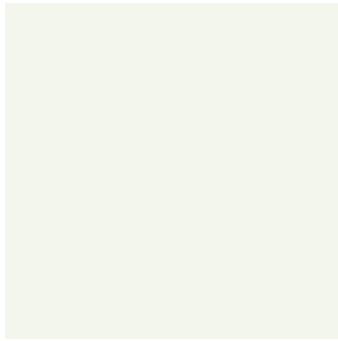


2010 Annexes





---

## LA STRUCTURE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES RELATIVES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Montréal applique intégralement les principes comptables généralement reconnus (PCGR) contenus dans le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Les données financières sont présentées par catégories pour les revenus et par fonctions et activités pour les charges :

- au budget du conseil municipal, pour les activités de compétence locale;
- au budget du conseil d'agglomération, pour les activités de compétence d'agglomération.

Les données financières sont également présentées par unités d'affaires selon la structure organisationnelle de la Ville.

En parallèle, l'administration municipale a choisi d'utiliser des fonds d'entreprises municipales et des fonds de services internes pour contrôler certaines de ses activités. Ces fonds servent à regrouper sous une même entité comptable les revenus et les dépenses associés à des activités de nature commerciale ou certains services fournis par des unités administratives à d'autres unités au sein de la Ville, notamment pour l'occupation de bâtiments et pour l'utilisation de matériel roulant. Ces fonds ne sont pas présentés distinctement dans le présent document afin d'alléger la présentation du budget. Les transactions liées à ces fonds sont toutefois éliminées à titre de transactions internes ou de transactions inter-entités afin de présenter fidèlement le niveau des revenus et des charges de la Ville à des fins fiscales.

Par ailleurs, un état des revenus et des charges liés aux opérations du Fonds de l'eau ainsi que des sommaires des activités d'immobilisations liées au Fonds de la voirie et au Fonds d'investissement sont présentés dans des annexes distinctes du présent document budgétaire.

La structure de présentation des revenus et des charges

Les revenus sont présentés sous cinq catégories :

- **les taxes** groupent l'ensemble des revenus de la taxation, de la tarification de l'eau et des matières résiduelles;
- **les paiements tenant lieu de taxes** groupent les revenus prélevés auprès des propriétaires d'immeubles non imposables qui sont assujettis à des compensations tenant lieu de taxes. La *Loi sur la fiscalité municipale* détermine ces immeubles et précise les diverses compensations qui leur sont applicables;
- **les quotes-parts** regroupent les sommes versées par les municipalités membres pour le financement des activités relevant du conseil d'agglomération de Montréal;
- **les services rendus et autres revenus** groupent les revenus des services fournis aux organismes municipaux et à des tierces parties ainsi que les autres types de revenus;
- **les transferts** groupent l'ensemble des subventions des gouvernements, des autres organismes publics et des entreprises privées.

Les charges sont présentées par fonctions et par activités.

- La fonction « Administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont notamment liées au fonctionnement des conseils municipal, d'agglomération et des 19 arrondissements, à l'application de la loi ainsi qu'à la gestion financière, administrative et du personnel.
- La fonction « Sécurité publique » inclut les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives à la surveillance, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile.
- La fonction « Transport » contient l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers destinés au transport des personnes et des marchandises ainsi qu'au transport collectif.
- La fonction « Hygiène du milieu » englobe la planification, l'organisation et l'entretien des infrastructures de production et de distribution d'eau potable, des réseaux d'égout et de traitement des eaux usées, ainsi que la gestion des déchets et la protection de l'environnement.
- La fonction « Santé et bien-être » renferme l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes, notamment en matière de logement social et abordable.
- La fonction « Aménagement, urbanisme et développement » regroupe l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi qu'au financement des programmes de développement économique et touristique.
- La fonction « Loisirs et culture » intègre l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes liés aux loisirs et à la culture favorisant la qualité de vie des citoyens et l'intégration des communautés culturelles.
- La fonction « Frais de financement » englobe les frais d'intérêts et autres liés aux emprunts.

---

## ÉNONCÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES RELATIVES À LA CONFECTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de la Ville est comparable à la base comptable, à l'exception de certains éléments énoncés à la fin de la présente section. Elle comprend, tout en s'y appuyant, les conventions comptables suivantes :

### Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions aux livres comptables de la Ville s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les revenus et les dépenses sont constatés dans l'exercice financier auquel ils se rapportent.

### Revenus de transferts

Les revenus de transferts (subventions) sont constatés à l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales ou aux activités d'immobilisations (PTI) dans l'exercice où surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts et dans la mesure où la Ville a répondu aux critères d'admissibilité définis par les programmes gouvernementaux.

### Immobilisations et amortissement

Les acquisitions d'immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

### Charges et obligations au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs

Pour les régimes de retraite à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages sociaux futurs, la dépense est constituée principalement du coût des avantages accumulés au régime pour les services rendus par les employés actifs, de l'amortissement des gains et des pertes actuariels sur la durée de service moyenne restante des employés actifs et de la dépense d'intérêt au titre des avantages de retraite.

Pour les régimes de retraite à cotisations déterminées, la charge correspond aux cotisations dues par la Ville relativement aux services rendus par les employés.

### Frais de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides

La Ville assumera, pour une période estimée à 20 ans, les frais de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides qu'elle a exploitées au cours des années antérieures. Pour faire face à ses obligations, la Ville a constitué au fil des ans une provision destinée à financer les frais de fermeture et d'après-fermeture qui correspondent à la valeur actualisée des dépenses liées au recouvrement final du site, ainsi qu'au contrôle et à l'entretien des systèmes de captage et de traitement des biogaz et des produits de lixiviation.

Depuis 2009, soit à la suite de la cessation des activités d'enfouissement au principal site de décharges contrôlées de la Ville de Montréal, décrétée au 31 décembre 2008, les charges liées aux opérations de fermeture et de post-fermeture de ce site sont entièrement financées par cette provision.

### Remboursement de la dette à long terme

Ce poste, présenté sous la rubrique « Financement », représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts contractés pour les acquisitions d'immobilisations.

### Remboursement de capital

Ce poste, présenté sous la rubrique « Affectations », représente le remboursement de la dette contractée pour le financement à long terme des activités de fonctionnement.

### Montants à pourvoir dans le futur

La Ville a inscrit à l'état de sa situation financière des montants à pourvoir dans le futur qui correspondent au solde net de dépenses de fonctionnement devant faire l'objet d'une taxation dans les années futures. Ces montants sont amortis et inscrits sous la rubrique « Affectations » à l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales, sur des périodes estimatives s'échelonnant jusqu'en 2020. Ces affectations portent sur les éléments suivants :

- l'application des mesures transitoires reliées à des modifications de conventions comptables survenues en l'an 2000 (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2020);
- l'obligation initiale au titre des avantages sociaux futurs (amortissement des régimes de retraite sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2017);
- l'amortissement d'éléments qui devraient normalement être imputés à un seul exercice, comme les modifications ou les bonifications apportées aux régimes de retraite.

### Conversion des devises

Les revenus et les dépenses résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les éléments de l'actif et du passif monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs à des emprunts libellés en devises qui ne font pas l'objet d'une couverture contre les risques de change sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Pour ces emprunts, les gains ou les pertes résultant de l'écart entre le taux de conversion original et le taux de conversion à la date du remboursement ou du versement sont imputés à l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales.

Le gain ou la perte de change rattaché à un élément monétaire à long terme libellé en devises, mais ne faisant pas l'objet d'une couverture contre les risques de change, est constaté dans les états financiers à titre d'élément reporté et imputé à l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

### Élimination des transactions internes et inter-entités

Les revenus et les dépenses qui résultent d'échanges de services facturés entre unités d'affaires de la Ville sont éliminés afin de présenter fidèlement le niveau des revenus et des charges au budget global de la Ville.

### Instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés tels que des conventions d'échanges de devises ou de taux d'intérêt, dans le but de réduire les risques de change et de taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme. Elle n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins de transaction ou de spéculation.

Les gains ou les pertes reliés aux contrats de swap de devises liés aux emprunts libellés en devises étrangères sont constatés dans la même période que les gains et les pertes de change rattachés à la dette correspondante et sont portés en réduction de ces derniers.

Les échanges d'intérêts découlant des contrats de swap de taux d'intérêt sont comptabilisés à titre d'ajustement apportés aux frais financiers.

### Différence entre la base budgétaire et la base comptable des états financiers

La base budgétaire diffère légèrement de celle des états financiers relativement aux éléments suivants :

- la majeure partie du coût relatif aux cotisations de l'employeur est budgétisé sur la base d'un taux moyen par accréditation syndicale, alors que pour certains types de cotisations (Régime des rentes du Québec ou assurance-emploi), la charge est comptabilisée au coût réel;
- les impacts financiers des dossiers susceptibles de toucher plusieurs unités d'affaires (services centraux ou arrondissements), notamment ceux liés au renouvellement de conventions collectives ou à l'implantation de projets d'économies, peuvent être budgétisés dans un poste budgétaire au chapitre corporatif, alors que le coût réel de ces impacts sera imputé directement aux diverses unités d'affaires.



---

## LE PARTAGE DES COMPÉTENCES ET LA CONFECTION DU BUDGET

Tel que le prescrivent la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et ses modifications, les pouvoirs d'administrer la Ville de Montréal sont partagés en compétences d'agglomération et en compétences locales. La Ville de Montréal, en sa qualité de ville centrale, continue à fournir des services et à gérer des équipements communs pour l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal, à la fois sur son territoire et sur celui des 15 villes reconstituées.

La prestation des services communs est assurée par les employés de la Ville de Montréal. Depuis 2009, les 16 villes liées sur le territoire de l'île de Montréal financent au moyen de quotes-parts l'ensemble des services communs placés sous l'autorité du conseil d'agglomération. Ce mode de financement des compétences d'agglomération a été introduit par les modifications législatives contenues dans la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (projet de loi 22)*, adoptée en juin 2008.

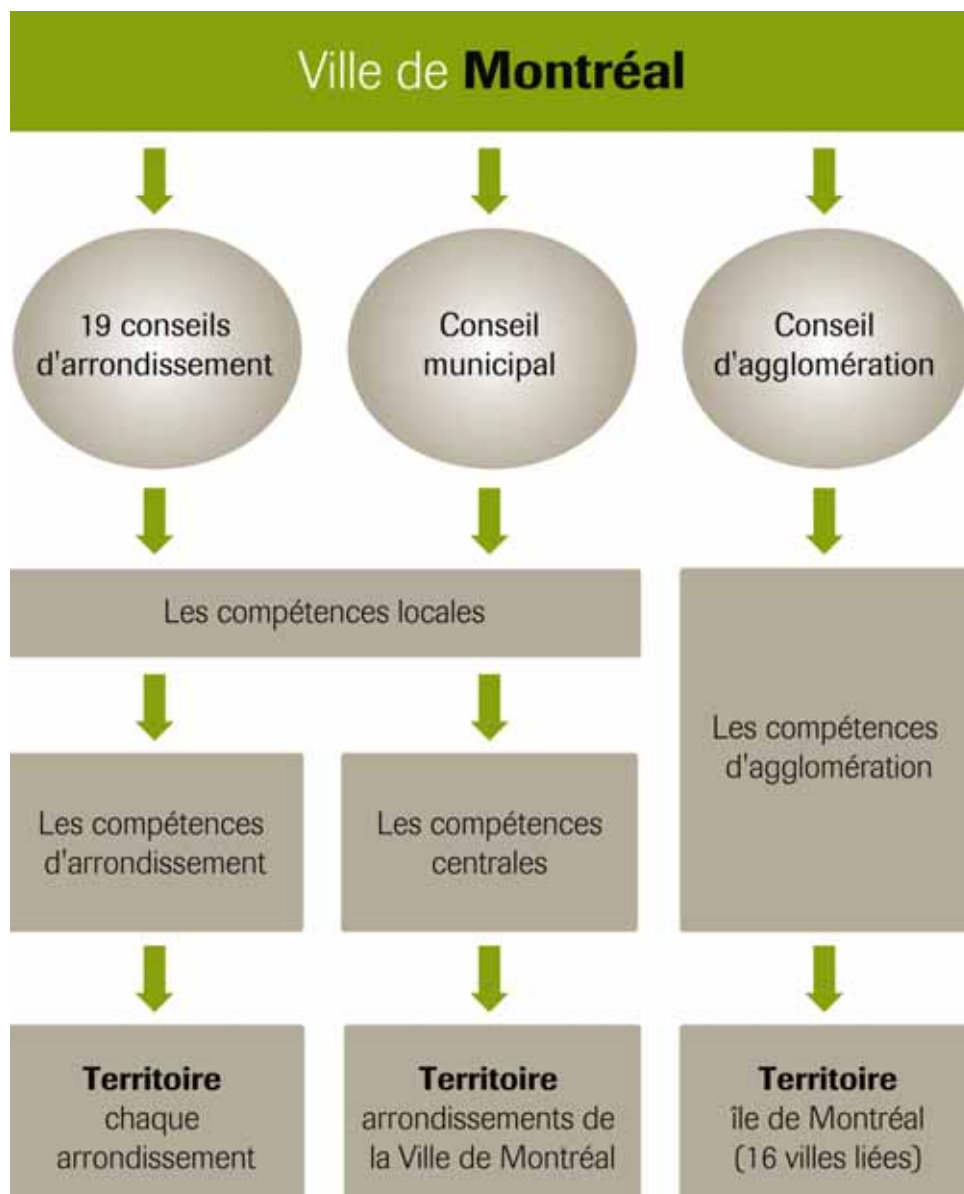
Cette loi apporte également des modifications aux éléments relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ainsi, les activités relatives à la voirie artérielle sont désormais de compétence locale, à l'exception de la détermination de normes de gestion et d'harmonisation, de planification générale du réseau et de certains travaux qui demeurent de compétence d'agglomération.

Aussi, la liste initiale des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif prévue à l'annexe du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (n° 1229-2005 et modifications) a été diminuée de plusieurs éléments, notamment plusieurs grands parcs, équipements culturels, fêtes et festivals. L'annexe 3 énumère les éléments de cette liste qui relèvent toujours de l'agglomération.

Les instances politiques et leurs champs de compétences

La figure 2 illustre le partage des compétences à la Ville de Montréal, les instances politiques qui en sont responsables ainsi que leurs territoires d'application.

**Figure 2**  
**Partage des compétences – instances politiques et territoires d'application**



### **Le conseil d'agglomération de Montréal**

Les compétences d'agglomération, soit les pouvoirs relatifs aux services fournis à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal, sont exercées au sein du conseil d'agglomération. Cette instance politique et décisionnelle de la Ville de Montréal détient, à l'égard des services communs, le pouvoir d'adopter tout règlement, d'autoriser toute charge et d'imposer toute quote-part sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

La structure du conseil d'agglomération se veut légère et démocratique. Le maire de Montréal choisit les représentants qui l'accompagnent au conseil d'agglomération, lesquels tiennent leurs mandats du conseil municipal; celui-ci détermine les orientations que prennent les élus au conseil d'agglomération. Il en est de même pour les maires des villes reconstituées, qui sont liés aux orientations de leur conseil municipal respectif. Au total, le conseil d'agglomération est composé de 31 élus, soit :

- le maire de Montréal, qui en est le président;
- 15 élus du conseil municipal de Montréal, désignés par le maire;
- 14 maires des villes reconstituées, dont un nommé vice-président (il n'y a qu'un représentant pour L'Île-Dorval et Dorval);
- un représentant supplémentaire pour Dollard-des-Ormeaux (en raison de la taille de sa population), désigné par le maire de cette municipalité.

Au sein de ce conseil, les 16 villes liées possèdent une représentation proportionnelle à leur poids démographique, soit environ 87 % pour la Ville de Montréal et 13 % pour les 15 municipalités reconstituées.

Le tableau suivant résume les compétences relevant du conseil d'agglomération.

### **Le conseil municipal et les conseils d'arrondissement**

Par ailleurs, les compétences locales de la Ville, conformément aux différents domaines d'activité énoncés dans la *Charte de la Ville de Montréal*, sont partagées entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement.

Le conseil municipal de la Ville de Montréal assume ses responsabilités à l'égard des compétences locales sur le territoire de Montréal qui compte 19 arrondissements. Les conseils d'arrondissement assurent, quant à eux, la prestation des services locaux sur leur territoire respectif.

Le conseil municipal est composé du maire de Montréal qui est, d'office, maire de l'arrondissement de Ville-Marie, et des 64 conseillères et conseillers municipaux, dont 18 sont des maires d'arrondissement. Un conseil d'arrondissement compte un minimum de cinq membres, soit le maire d'arrondissement, le ou les conseillères et conseillers municipaux et, selon le cas, les conseillères et conseillers d'arrondissement représentant cet arrondissement. Au total, les 19 arrondissements comprennent 46 conseillères et conseillers qui siègent également au conseil municipal et 38 conseillères et conseillers d'arrondissement.

Tableau 80

Résumé des compétences relevant soit du conseil d'agglomération, soit des conseils municipal et d'arrondissement

| Compétences d'agglomération  | Compétences locales   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'évaluation foncière</li> <li>▪ Les services de police et de sécurité incendie et civile</li> <li>▪ Les services de premiers répondants, à l'exception de ceux de la Ville de Côte-Saint-Luc</li> <li>▪ Le centre d'urgence 9-1-1</li> <li>▪ La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et en sécurité civile</li> <li>▪ La cour municipale</li> <li>▪ Le logement social</li> <li>▪ L'aide destinée aux sans-abri</li> <li>▪ La prévention de la toxicomanie et de la prostitution, et la lutte contre celles-ci</li> <li>▪ L'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que tout autre élément de leur gestion, si elles sont dangereuses</li> <li>▪ L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles</li> <li>▪ La gestion des cours d'eau municipaux</li> <li>▪ Les équipements et les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales</li> <li>▪ Le transport collectif des personnes</li> <li>▪ La détermination de normes minimales de gestion et la planification générale du réseau artériel ainsi que les travaux concernant certaines voies énumérées</li> <li>▪ La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité liée</li> <li>▪ L'accueil touristique</li> <li>▪ Les parcs industriels</li> <li>▪ Le Conseil des arts de Montréal</li> <li>▪ Les équipements, les infrastructures et les activités d'intérêt collectif nommés à l'annexe du <i>Décret concernant l'agglomération de Montréal</i> (n° 1229-2005 et modifications)</li> <li>▪ La contribution au financement du déficit des Muséums nature de Montréal</li> <li>▪ Toute autre compétence anciennement accordée à la communauté urbaine, dans le cas où la Ville a succédé à celle-ci</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'urbanisme</li> <li>▪ La réglementation en matière de construction, de nuisance et de salubrité</li> <li>▪ L'habitation</li> <li>▪ La prévention en sécurité incendie et sécurité civile</li> <li>▪ La collecte et le transport des matières résiduelles</li> <li>▪ La gestion des rues locales et artérielles</li> <li>▪ Les conduites qui, au sein des réseaux d'aqueduc et d'égout, sont de nature locale</li> <li>▪ Les équipements locaux de sport ou de loisir</li> <li>▪ Les bibliothèques locales</li> <li>▪ Les parcs locaux</li> <li>▪ Le développement économique local, communautaire, culturel et social</li> <li>▪ Le patrimoine</li> <li>▪ La Commission des services électriques</li> <li>▪ Les sociétés de développement commercial</li> <li>▪ Les parcs industriels énumérés au règlement RCG 06-020</li> <li>▪ L'organisation des élections</li> </ul> |

## La confection du budget

Conformément à sa structure organisationnelle, la Ville de Montréal a produit un budget global intégré pour 2010. Le budget global est présenté de deux façons : par activités financières selon la structure organisationnelle de la Ville de Montréal (services centraux et arrondissements), conformément au *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), et selon les dépenses par objets.

Les pouvoirs d'administrer la Ville étant partagés en compétences d'agglomération et en compétences locales, conformément au modèle actuel de gouvernance, la Ville de Montréal a aussi pris soin de confectionner le budget sur la base des compétences d'agglomération et des compétences locales – le budget du conseil d'agglomération et le budget du conseil municipal – et de présenter ces deux budgets par activités financières.

### **Le cadre juridique**

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* établit des obligations concrètes pour la municipalité centrale en ce qui concerne les dépenses que celle-ci réalise dans l'exercice des compétences d'agglomération.

Entre autres, la loi prévoit que :

- les dépenses que la municipalité centrale fait dans l'exercice des compétences d'agglomération sont traitées distinctement de celles qu'elle fait dans l'exercice des compétences locales;
- les dépenses faites par la municipalité centrale à la fois dans l'exercice des compétences d'agglomération et dans celui des compétences locales constituent des dépenses mixtes;
- le conseil d'agglomération établit, par règlement, les critères permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération;
- les revenus suivent le même cheminement que les charges. Ainsi, les revenus de la municipalité centrale qui sont produits par l'exercice d'une compétence d'agglomération doivent être affectés au financement des dépenses effectuées aux fins de cette compétence.

### **Une approche souple, efficace et efficiente**

En sa qualité de municipalité centrale, la Ville de Montréal s'acquitte de ses responsabilités liées à l'exercice des compétences d'agglomération, tout en fournissant à ses citoyens des services relevant de ses compétences locales. Tous ces services, qu'ils soient associés à l'exercice des compétences d'agglomération ou à l'exercice des compétences locales, sont assurés par les employés de la Ville de Montréal<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Certains services offerts par la Ville de Montréal peuvent être réalisés, par contrat, à l'externe. Ils demeurent gérés par les employés de la Ville et sont considérés au même titre. Par ailleurs, certains services liés à l'exercice des compétences d'agglomération peuvent également être délégués aux municipalités liées par le conseil d'agglomération.

Dans ce contexte, toutes les charges réalisées par la Ville de Montréal nécessitent d'être analysées et réparties entre le budget du conseil d'agglomération et le budget du conseil municipal. Cette répartition s'effectue conformément aux compétences déterminées par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les dépenses mixtes, c'est-à-dire celles qui relèvent à la fois du conseil d'agglomération et du conseil municipal, sont réparties en fonction de différents critères prédéterminés qui imposent à la fois l'équité, l'efficacité et l'efficience. Il n'y a donc pas deux fonctions publiques distinctes à l'intérieur de la Ville de Montréal, mais une seule. Conforme à la loi, cette approche se veut souple, efficace et surtout efficiente; elle permet à la Ville de Montréal de continuer à fournir, à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal, les services communs – ceux qui relèvent du conseil d'agglomération – de la même façon qu'auparavant et au moindre coût.

### **La répartition du budget global : une analyse précise et détaillée**

Le budget global de la Ville de Montréal est donc partagé entre le budget du conseil municipal et le budget du conseil d'agglomération. Ce partage repose sur les éléments suivants :

- le partage des compétences selon la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;
- la répartition des dépenses mixtes.

### **Le partage selon les compétences**

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, complétée par le *Décret du gouvernement du Québec concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005, 8 décembre 2005) tel qu'il a été modifié, précise l'ensemble des compétences qui composent le budget du conseil d'agglomération (voir le tableau 80 et l'annexe 3).

Il est à noter que les dépenses administratives relatives à l'exercice des compétences d'agglomération sont également imputables au budget du conseil d'agglomération.

Au sein de la Ville de Montréal, les compétences d'agglomération – les services communs – sont assumées par différentes unités d'affaires, selon la structure organisationnelle de la Ville. Or, ces mêmes unités d'affaires fournissent également aux citoyens de Montréal les services relevant des compétences locales de la Ville. En fait, la plupart des unités d'affaires de la Ville de Montréal fournissent, à la fois, des services liés à l'exercice des compétences d'agglomération et des services liés à l'exercice des compétences locales.

Tous les services fournis par les unités d'affaires de la Ville sont analysés, afin de déterminer s'il s'agit d'une dépense attribuable à l'exercice d'une compétence locale ou d'une compétence d'agglomération, et, selon le cas, cette dépense sera associée au budget du conseil municipal ou au budget du conseil d'agglomération. Cette analyse peut, par ailleurs, déterminer qu'il s'agit d'une dépense mixte. En ce qui a trait aux dépenses mixtes, une deuxième analyse s'impose pour établir leur répartition.

### **La répartition des dépenses mixtes**

Certaines dépenses réalisées par les différentes unités d'affaires de la Ville relèvent à la fois du budget du conseil d'agglomération et du budget du conseil municipal. Ces dépenses mixtes sont réparties entre les deux budgets et sont regroupées en deux catégories distinctes :

- les dépenses liées aux services à la population (exemple : les activités du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine);
- les dépenses liées aux activités d'administration générale (exemple : les activités du Service des finances).

### **La répartition des dépenses mixtes liées aux services à la population**

La répartition des dépenses mixtes liées aux services à la population est déterminée par les unités d'affaires offrant ces services, en fonction d'un ou de plusieurs des critères établis au Règlement sur les dépenses mixtes qui est adopté par le conseil d'agglomération, soit :

- les données quantitatives factuelles;
- l'évaluation quantitative des ressources humaines qui y sont consacrées;
- l'évaluation quantitative des ressources financières qui y sont consacrées.

Une fois analysées et réparties les dépenses mixtes liées aux services à la population, abstraction faite de celles liées aux activités d'administration générale, il en résulte :

- des dépenses d'agglomération spécifiquement déterminées;
- des dépenses locales spécifiquement déterminées.

### **La répartition des dépenses mixtes liées aux activités d'administration générale**

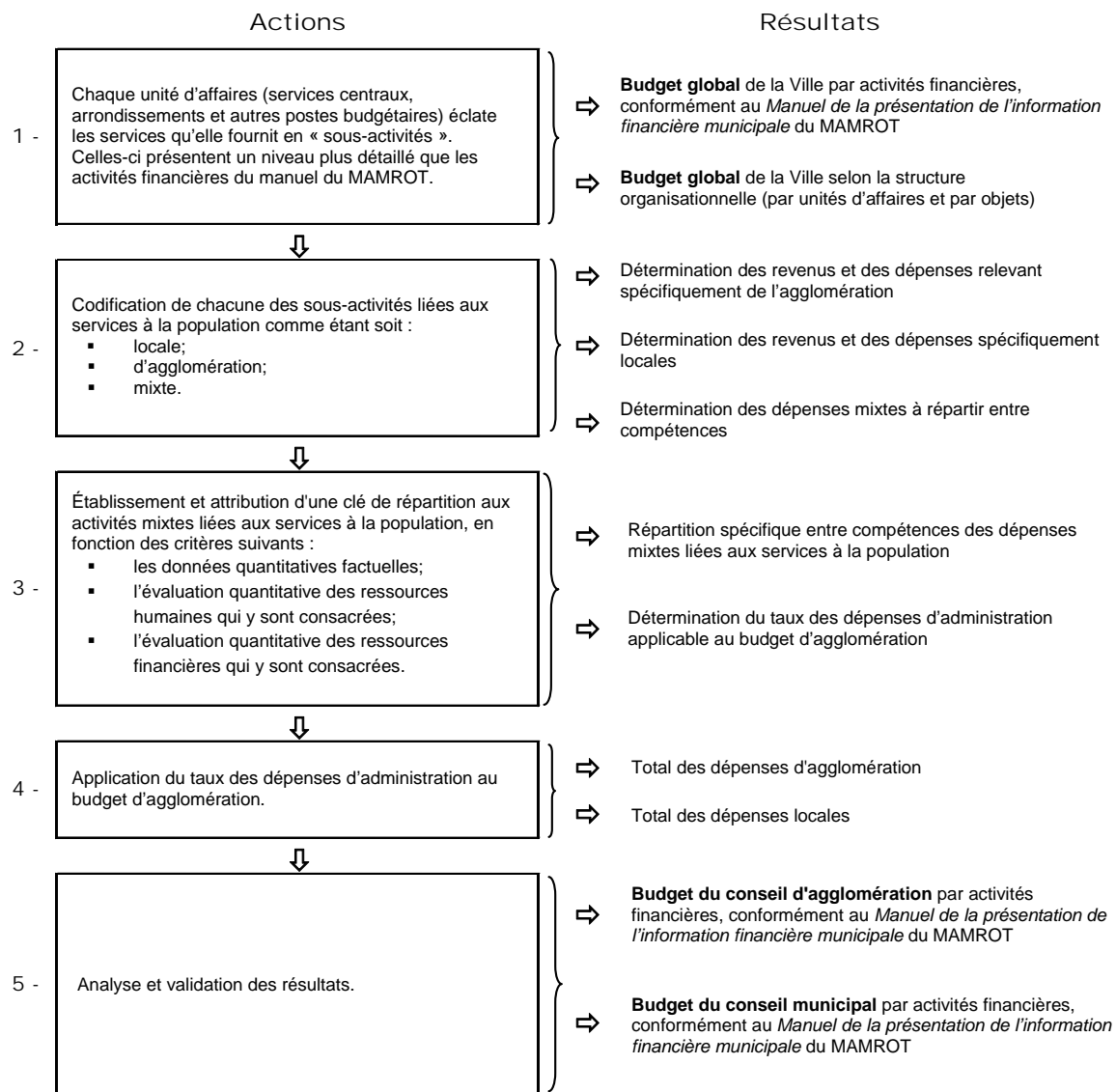
En vertu du Règlement sur les dépenses mixtes, les dépenses mixtes de la catégorie « Administration générale » sont réparties au budget du conseil d'agglomération au moyen d'un taux. Pour 2010, ce taux des dépenses d'administration s'établit à 7,39 %, en fonction de la méthodologie définie dans ce règlement. Ce pourcentage s'applique au budget des dépenses d'agglomération diminué, à des fins de calcul, du montant des dépenses mixtes d'administration générale de responsabilité de l'agglomération, des dépenses liées au service de la dette, des dépenses de contribution ainsi que des dépenses contingentes. Ce taux est fixe pour l'exercice 2010, mais sera révisé à l'exercice suivant.

Conséquemment, les unités d'affaires touchées par cette mesure (Affaires corporatives, Affaires juridiques, Capital humain, Commission de la fonction publique, Communications et Relations avec les citoyens, Direction générale, Direction des systèmes d'information, Finances, Vérificateur général) n'ont pas à prévoir de répartition budgétaire, à l'agglomération, de leurs dépenses de budget de fonctionnement, à l'exception de celles qui sont relatives à la cour municipale et à l'évaluation foncière qui sont des compétences d'agglomération.

Un processus par étapes

Le schéma qui suit résume et intègre l'ensemble des étapes qui sous-tendent la confection du budget de la Ville ainsi que les répartitions des dépenses nécessaires entre le budget du conseil d'agglomération et le budget du conseil municipal.

**ÉTAPES DE LA CONFECTION DU BUDGET ET RÉPARTITION DES REVENUS ET DÉPENSES**



## LES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

**Annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal**

(Décret numéro 1229-2005 et modifications)

## Équipements et infrastructures

- Parc du Mont-Royal
- Parc Jean-Drapeau
- Complexe environnemental de Saint-Michel
- Les écoterritoires suivants : la forêt de Senneville, le corridor écoforestier de la rivière l'Orme, le corridor écoforestier de l'Île-Bizard, les rapides du Cheval-Blanc, la coulée verte du ruisseau Bertrand, les sommets et les flancs du mont Royal, la Coulée verte du ruisseau De Montigny, la trame verte de l'Est, les rapides de Lachine et la falaise Saint-Jacques.

## Activités et objets d'activités

- Culture Montréal
- Cité des Arts du cirque
- Tour de l'Île
- Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale
- Mise en œuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec
- Réseau cyclable pan-montréalais
- Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte contre la pauvreté
- Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels
- Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération
- Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité comme suit (les orientations sont approximatives) : à partir du point de rencontre de la rue Amherst avec la rue Cherrier; de là, allant vers le sud-est et suivant la rue Amherst et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là, allant vers le sud et suivant la rive du fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de rencontre avec l'autoroute 15-20, soit le pont Champlain; de là, allant vers l'ouest et suivant l'autoroute 15-20 jusqu'au point

de rencontre avec l'emprise ferroviaire; de là, allant vers le nord-est et suivant l'emprise ferroviaire ainsi que le bâtiment longeant la voie ferrée jusqu'au point de rencontre avec la fin dudit bâtiment; de là, allant vers le nord-ouest et longeant le bâtiment jusqu'au point de rencontre avec la rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys; de là, allant vers le nord-est et suivant la rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys ainsi que l'emprise ferroviaire jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue Sainte-Madeleine; de là, allant vers l'ouest et suivant la rue Sainte-Madeleine jusqu'au point de rencontre avec la rue Le Ber; de là, allant vers le nord et suivant la rue Le Ber et son prolongement jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue de Sébastopol; de là, allant vers l'ouest et suivant la rue de Sébastopol jusqu'au point de rencontre avec la rue Wellington; de là, allant vers le nord et suivant la rue Wellington jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge; de là, allant vers l'ouest et suivant la rue Bridge jusqu'au point de rencontre avec la rue Saint-Patrick; de là, allant vers le nord-ouest jusqu'au point de rencontre avec les rues Guy, William et Ottawa; de là, allant vers le nord-ouest et suivant la rue Guy jusqu'au point de rencontre avec la rue Notre-Dame Ouest; de là, allant vers le nord-ouest et suivant la limite de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au point de rencontre avec la limite de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal; de là, allant vers le nord-ouest et suivant la limite de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal jusqu'au point de rencontre avec l'avenue des Pins Ouest; de là, allant vers le nord-est et suivant l'avenue des Pins Ouest jusqu'au point de rencontre avec la rue Saint-Denis; de là, allant vers le sud-est et suivant la rue Saint-Denis jusqu'au point de rencontre avec la rue Cherrier; de là, allant vers le nord-est et suivant la rue Cherrier jusqu'au point de rencontre avec la rue Amherst, le point de départ.

## LES COMPÉTENCES DES ARRONDISSEMENTS ET DES SERVICES MUNICIPAUX

En vertu du partage des compétences, les pouvoirs du conseil municipal et des 19 conseils d'arrondissement sont associés aux décisions reliées aux compétences locales. Ce partage signifie que ces 20 instances, en excluant le comité exécutif, agissent sur le territoire de la Ville dans des domaines qui relèvent tantôt de l'autorité du conseil municipal, tantôt de l'autorité des conseils d'arrondissement. Voici le partage des compétences locales inhérentes à la gestion de la Ville, selon les domaines énoncés dans la *Charte de la Ville de Montréal*.

Tableau 81

**Résumé des compétences, des pouvoirs et des obligations respectifs des arrondissements et des services centraux**

| Arrondissements  | Services centraux   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Urbanisme</b> - adoption de tous les règlements relatifs à son territoire selon la procédure de consultation publique prévue à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Urbanisme</b> - élaboration du plan d'urbanisme et encadrement assurant la conformité des arrondissements à ce plan; protection du patrimoine bâti, des lieux publics et des immeubles municipaux.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Conversion d'un immeuble en propriété divise</b> - dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en propriété divise afin de favoriser l'augmentation de logements disponibles.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Habitation</b> - élaboration des politiques d'habitation; conception, planification opérationnelle et évaluation des programmes touchant les subventions résidentielles.</li> </ul>                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prévention en sécurité incendie et sécurité civile</b> - participation et recommandation à l'élaboration des schémas de couverture de risques et de sécurité civile.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prévention en sécurité incendie et sécurité civile</b> - élaboration de la réglementation en matière de protection incendie, de nuisance et de salubrité publique.</li> </ul>                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Voirie locale et matières résiduelles</b> - entretien du réseau local, contrôle de la circulation et du stationnement; compétence en ce qui a trait à l'enlèvement des matières résiduelles, incluant les matières recyclables.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Environnement, voirie et réseaux</b> - élaboration des programmes assurant la qualité de l'environnement; gestion du traitement des matières résiduelles.</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développement économique local, communautaire, culturel et social</b> - soutien financier aux organismes qui exercent une mission de développement local.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développement économique, communautaire, culturel et social</b> - élaboration du plan institutionnel de développement économique, culturel et social.</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Culture, loisirs et parcs</b> - responsabilité à l'égard des parcs et des équipements culturels et de loisirs à vocation locale.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Culture, loisirs et parcs</b> - élaboration d'une vision commune en matière de culture, de sports et de loisirs.</li> </ul>   |



---

## SYNTHÈSE DES POLITIQUES FINANCIÈRES

Depuis la mise en place de la nouvelle Ville de Montréal, en 2002, celle-ci a adopté des politiques financières afin d'assurer une saine gestion des fonds publics. Ces politiques énoncent des pratiques de gestion financière pour l'ensemble des affaires de la Ville et servent de guides à la prise de décision pour le comité exécutif, les conseils municipal, d'agglomération et d'arrondissement ainsi que pour l'ensemble des gestionnaires et des sociétés paramunicipales.

Ces politiques ont évolué année après année afin de tenir compte, notamment, des modifications apportées au cadre légal et aux obligations administratives et financières de même que de l'évolution de nos pratiques.

Voici la liste des politiques financières :

- politique de l'équilibre budgétaire;
- politique de gestion des réserves de fonds;
- politique des sources de revenus;
- politique des équipements et des infrastructures;
- politique de gestion de la dette;
- politique de gestion des dépenses;
- politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

Ci-après, une synthèse des politiques financières présentement en vigueur, lesquelles ont été adoptées par les conseils municipal et d'agglomération.

### La politique de l'équilibre budgétaire

La *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) exige que les villes atteignent l'équilibre budgétaire sur une base annuelle. Pour obtenir et maintenir cet équilibre, le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissement peuvent avoir recours à la taxation et à la tarification de services. Ils peuvent également utiliser leurs surplus accumulés. Si, en raison de circonstances exceptionnelles, ils déclarent, pour une année donnée, un excédent des dépenses sur les revenus, ils doivent prendre des mesures correctives dès l'année suivante.

Compte tenu de la rareté des ressources et surtout des besoins qui sont quasi illimités, il importe que la Ville se donne un cadre et des pratiques de gestion afin d'éviter de se trouver dans une situation où elle ne pourrait respecter l'exigence de la loi en ce qui a trait à l'équilibre budgétaire.

### Objet de la politique

L'objet de la politique de l'équilibre budgétaire est de faire en sorte que la Ville respecte ses obligations légales d'équilibre en déterminant à la fois les mécanismes d'encadrement et les outils qui sont nécessaires au maintien de cet équilibre, et ce, sur une base annuelle et pluriannuelle.

### Objectifs

Par la politique de l'équilibre budgétaire, la Ville de Montréal poursuit les objectifs suivants :

- assurer une gestion responsable de ses ressources financières;
- gérer de telle sorte que la situation budgétaire de l'ensemble de la Ville soit saine en tout temps;
- optimiser l'affectation des fonds de la Ville;
- définir un cadre informationnel utile à la prise de décision budgétaire (par exemple, disposer d'une information juste sur les activités et sur les coûts de fonctionnement);
- veiller au suivi des budgets de la Ville.

### Les pratiques de gestion

La politique prévoit 12 pratiques de gestion, regroupées sous les trois énoncés généraux suivants :

- l'équilibre budgétaire annuel;
- l'équilibre budgétaire à moyen et long terme;
- le suivi budgétaire.

La version complète de la politique de l'équilibre budgétaire peut être consultée à l'adresse Internet suivante : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service\\_fin\\_fr/media/documents/pol-equi-budg.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/pol-equi-budg.pdf)

## La politique de gestion des réserves de fonds

Une gestion financière prudente implique que la Ville prévoit des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles ou imprévues.

Puisque de telles situations ne peuvent être raisonnablement prévues au moment de la préparation du budget, l'objectif d'une réserve est d'éviter que la Ville ou un arrondissement en particulier ne se trouve en position d'instabilité financière qui pourrait la ou le contraindre à prendre des décisions aussi précipitées qu'indésirables, voire à réduire abruptement les services à la population par des compressions sévères et soudaines. Sans réserves de fonds suffisantes, des dépenses ponctuelles inévitables pourraient en effet conduire à de telles situations.

Les dépenses ponctuelles sont généralement non récurrentes. Elles peuvent résulter de la décision du conseil municipal, du conseil d'agglomération ou d'un conseil d'arrondissement de financer, par des fonds provenant d'une réserve, des coûts comme les dépenses en capital, lesquelles sont normalement financées par l'emprunt. Elles peuvent aussi être attribuables à une gestion stratégique de certaines catégories de dépenses, résultant d'un choix fait par le conseil municipal, le conseil d'agglomération ou un conseil d'arrondissement.

### **Objet de la politique**

L'objet de la présente politique est de définir les mécanismes de constitution et d'utilisation des réserves.

### **Objectifs**

Par cette politique, la Ville de Montréal entend poursuivre les objectifs suivants :

- gérer de façon responsable et prudente les finances de la Ville;
- assurer une situation budgétaire équilibrée en tout temps;
- constituer des surplus libres et des réserves de fonds;
- veiller à ce que les surplus libres et les réserves de fonds soient utilisés d'une façon adéquate.

### **Les pratiques de gestion**

La politique prévoit 17 pratiques de gestion, regroupées sous les deux énoncés généraux suivants :

- la constitution de réserves de fonds;
- l'utilisation des fonds des réserves.

La version complète de la politique de gestion des réserves de fonds peut être consultée à l'adresse Internet suivante : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service\\_fin\\_fr/media/documents/pol-reserves-fonds.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/pol-reserves-fonds.pdf)

La politique des sources de revenus

La *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) prévoit les sources de fonds que la Ville peut utiliser pour financer ses services.

La Ville de Montréal et les arrondissements doivent faire des choix adéquats pour financer leurs activités. Afin de prendre des décisions éclairées en la matière, ils doivent avoir une très bonne connaissance de leurs sources de revenus. Cette information leur permettra de prendre des décisions qui respectent les principes de bonne gestion des fonds publics.

### **Objet de la politique**

La politique des sources de revenus a pour objet de définir les principes devant guider la Ville dans ses décisions touchant le financement de ses services et de ses activités.

### **Objectifs**

Par sa politique des sources de revenus, la Ville de Montréal entend poursuivre les objectifs suivants :

- faire des choix de financement qui lui assurent une situation budgétaire saine en tout temps;
- optimiser les choix de financement des services publics pour assurer une prestation stable de ces services;
- voir à ce qu'une information éclairante soit disponible au moment de faire les choix de financement.

### **Les pratiques de gestion**

La politique prévoit 18 pratiques de gestion, regroupées sous les cinq énoncés généraux suivants :

- le financement des services publics;
- la diversification des revenus;
- les frais d'utilisation des services;
- les revenus difficiles à prévoir;
- les revenus ponctuels.

La version complète de la politique des sources de revenus peut être consultée à l'adresse Internet suivante : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service\\_fin\\_fr/media/documents/p01-sources-revenus.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/p01-sources-revenus.pdf)

---

## La politique des équipements et des infrastructures

Une planification rigoureuse des équipements et des infrastructures aidera l'ensemble de la Ville à déterminer ses besoins financiers, tant immédiats que futurs, en vue de maintenir son actif immobilier en bon état ou d'en remplacer certains éléments au moment opportun pour, ainsi, préserver la qualité des services aux citoyens et aux citoyennes.

### **Objet de la politique**

L'objet de la présente politique est de déterminer les activités de planification nécessaires pour maintenir les équipements et les infrastructures de la Ville de Montréal en bon état de fonctionnement et les remplacer au moment opportun.

### **Objectifs**

Par cette politique, la Ville de Montréal poursuit les objectifs suivants :

- se donner un programme triennal d'immobilisations de qualité, c'est-à-dire qui s'appuie sur des analyses bien documentées;
- gérer de façon économique les équipements et les infrastructures;
- faire l'inventaire des équipements et des infrastructures dans le but de connaître l'envergure, la qualité et l'état de son actif immobilier;
- connaître les facteurs qui peuvent détériorer les divers éléments de l'actif immobilier;
- s'assurer que sa situation budgétaire ne sera pas déstabilisée par des dépenses non planifiées.

### **Les pratiques de gestion**

La politique prévoit 12 pratiques de gestion, regroupées sous les trois énoncés généraux suivants :

- la Ville de Montréal doit avoir une information stratégique sur son actif immobilier;
- la Ville de Montréal doit analyser les éléments de l'actif immobilier dans le but de les maintenir en bonne condition;
- la Ville de Montréal doit élaborer une stratégie d'allocation des ressources

La version complète de la politique des équipements et des infrastructures peut être consultée à l'adresse Internet suivante: [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service\\_fin\\_fr/media/documents/pol-equip-et-infra.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/pol-equip-et-infra.pdf)

### La politique de gestion de la dette

Les villes doivent principalement utiliser l'emprunt à long terme pour leurs dépenses d'investissement. Les besoins d'investissement peuvent être pratiquement illimités. Cela implique de faire des choix, parce que la Ville ne peut pas s'endetter outre mesure. La gestion de la dette implique à la fois que l'endettement soit raisonnable, qu'il soit à la mesure de la capacité de payer des contribuables et qu'il permette d'offrir des services de qualité aux citoyens et aux citoyennes.

Les dépenses financées par l'endettement à long terme doivent faire l'objet d'une attention particulière puisque l'on se trouve à emprunter sur la fiscalité future. Il est donc évident que l'emprunt doit être utilisé de façon responsable et surtout circonspecte.

### **Objet de la politique**

L'objet de la politique de gestion de la dette est de constituer un guide qui encadrera les décisions relatives à l'endettement, dans le but de maintenir une situation financière saine qui non seulement ne dépasse pas la capacité de payer de la Ville, mais protège également sa capacité d'emprunt dans le futur.

### **Objectifs**

Par la politique de la gestion de la dette, la Ville de Montréal entend poursuivre les objectifs suivants :

- gérer de façon responsable et prudente la dette de la Ville, ce qui implique de se donner un cadre formel balisant le recours à l'endettement;
- se donner des pratiques qui permettent de corriger la situation d'endettement élevé de la Ville;
- s'assurer un accès stable aux marchés des capitaux et, surtout, à un coût avantageux;
- s'assurer d'une amélioration de la situation financière et ainsi maintenir la cote de crédit de la Ville ou encore l'améliorer, si possible.

### **Les pratiques de gestion**

La politique prévoit 21 pratiques de gestion, regroupées sous les cinq énoncés généraux suivants :

- la Ville doit se donner une stratégie de financement des dépenses en immobilisations;
- la Ville doit gérer sa dette avec prudence;
- la Ville doit régler le déficit actuariel initial des régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal;
- la Ville doit administrer sa dette de façon responsable;
- la Ville doit réduire au minimum ses risques financiers.

La version complète de la politique de gestion de la dette peut être consultée à l'adresse Internet suivante: [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service\\_fin\\_fr/media/documents/p01-gestion-dette.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/p01-gestion-dette.pdf)

---

La politique de gestion des dépenses

### **Objet de la politique**

L'objet de cette politique est de définir les principes qui doivent guider les gestionnaires de la Ville dans leurs décisions touchant les dépenses relatives au personnel et à l'acquisition de biens et services. Cette politique comporte de plus des éléments ayant trait aux charges inter-unités.

### **Objectifs**

Par la politique de gestion des dépenses, la Ville entend poursuivre les objectifs suivants :

- assurer le respect des principes d'une saine gestion;
- veiller à ce que les valeurs de transparence et d'équité soient respectées;
- garantir une gestion décentralisée des dépenses.

### **Les pratiques de gestion**

La politique prévoit 17 pratiques de gestion, regroupées sous les trois énoncés généraux suivants :

- la Ville doit gérer avec rigueur les dépenses de personnel, et ce, en tenant compte des facteurs humains;
- les dépenses qui résultent des transactions que la Ville réalise dans divers marchés doivent être effectuées et gérées avec un souci constant d'efficacité, d'efficience et d'économie;
- la Ville doit favoriser un contrôle rigoureux des dépenses par l'application du concept des charges inter-unités.

La version complète de la politique de gestion des dépenses peut être consultée à l'adresse Internet suivante: [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service\\_fin\\_fr/media/documents/pol-gestion-depenses.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/pol-gestion-depenses.pdf)

La politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

### **Objectif de la politique**

La politique de capitalisation et d'amortissement sert à l'identification et à la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Ville et ayant une incidence significative sur sa situation financière. Toute ambiguïté quant à l'application de la présente politique sera interprétée par la Direction de la comptabilité et du contrôle financier, en collaboration avec le service concerné.

### **Portée de la politique**

Cette politique comprend les principes généraux, les modalités d'application, les annexes concernant la grille de la politique d'amortissement et les directives d'interprétation portant sur les fouilles archéologiques, les frais de décontamination, les modifications aux immeubles liées à l'accessibilité des personnes handicapées, le système intégré de gestion, le *Programme de réfection routière* (PRR), la radiation et les immobilisations corporelles louées.

La version complète de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations peut être consultée à l'adresse Internet suivante : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/port al/docs/page/service\\_fin\\_fr/media/documents/pol-cap-amort-dep-immo.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/port al/docs/page/service_fin_fr/media/documents/pol-cap-amort-dep-immo.pdf)

## FONDS DE L'EAU

Le Fonds de l'eau est un fonds comptable qui permet de regrouper l'information financière relative à l'eau et de faire le suivi des réserves financières.

En 2003, l'administration municipale a lancé un plan visant la réalisation d'investissements importants, notamment dans le domaine de la réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que dans la mise aux normes des usines de production d'eau potable. Afin de réaliser les objectifs visés tout en contrôlant le niveau d'endettement, la Ville prélève depuis 2004 une contribution visant à améliorer le service de l'eau. Conformément aux exigences légales relatives à cette forme de financement, deux réserves financières, une locale et une d'agglomération, ont été créées.

Le tableau 82 présente l'état prévisionnel des revenus et des charges reliés à la gestion de l'eau pour l'exercice 2010. Il comporte deux volets distincts, soit le budget du conseil municipal et celui du conseil d'agglomération.

Les revenus totaux du Fonds de l'eau en 2010 s'élèvent à 361,8 M\$ et comprennent une somme de 125 M\$ exclusivement destinée à l'amélioration du service de l'eau sur le territoire de l'île de Montréal. Ainsi, une contribution de 75 M\$, perçue par l'entremise de quotes-parts des villes liées incluant Montréal, sera affectée directement à la réserve financière de l'eau du conseil d'agglomération, alors que la Ville de Montréal consacrerait une contribution de 50 M\$ à la réserve financière de l'eau relevant du conseil municipal. Globalement, la contribution totale de 110,9 M\$ de la Ville est composée de sa quote-part à la réserve financière de l'eau de l'agglomération (60,9 M\$) et de sa contribution à la réserve financière locale de l'eau (50 M\$).

Le total des charges et du financement du Fonds de l'eau s'élève à 338,7 M\$. Des affectations de 23,1 M\$ sont également prévues, principalement au titre de paiement au comptant des activités d'immobilisations. Les charges du Fonds de l'eau sont présentées de manière à refléter l'ensemble des champs d'activités de la gestion de l'eau. Notons que le budget du conseil municipal inclut une somme de 201,3 M\$ pour assurer le financement de la quote-part liée aux activités d'agglomération.

Un montant de 216,3 M\$ a été inscrit pour les acquisitions d'immobilisations. Ces dernières seront financées, entre autres, par des programmes de subventions (120,5 M\$), des paiements au comptant issus des réserves financières de l'eau (6,5 M\$) et du budget de fonctionnement (22,8 M\$). Ainsi, les emprunts à la charge des citoyens se limiteront à 66,6 M\$.

Le détail du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012 relatif à l'eau est présenté au tableau 83. En 2010, les principaux projets d'immobilisations sont regroupés dans le programme de réhabilitation des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout, la mise aux normes des procédés de traitement de l'eau potable et le programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage.

## Tableau 82

### État prévisionnel des revenus et des charges liés à la gestion de l'eau

(en milliers de dollars)

|   | Budget du conseil municipal<br>2010 | Budget du conseil d'agglomération<br>2010 | Transactions à éliminer inter-entités<br>2010 | Budget global<br>2010 |
|---|-------------------------------------|---|---|-----------------------|
| <b>Revenus</b>  |                                     |   |   |                       |
| Quotes-parts - service de l'eau   | -                                   | 117 343,0                                 | (95 296,7)                                    | 22 046,3              |
| Quotes-parts - alimentation en eau potable                              | -                                   | 49 243,9                                  | (45 088,6)                                    | 4 155,3               |
| Quotes-parts - réserve financière de l'eau                              | -                                   | 75 000,0                                  | (60 909,1)                                    | 14 090,9              |
| Quotes-parts - financement des investissements TECQ                     | -                                   | 780,1                                     | -   | 780,1                 |
| Tarification des eaux usées et vente d'eau potable à Charlemagne        | -                                   | 5 159,6                                   | -   | 5 159,6               |
| Autres revenus - SITE   | -                                   | 532,9                                     | -   | 532,9                 |
| Contribution destinée à l'amélioration du service de l'eau              | 110 909,0                           | -   | -   | 110 909,0             |
| Tarification forfaitaire et au compteur                                 | 25 185,2                            | -   | -   | 25 185,2              |
| Autres revenus - arrondissements  | 895,7                               | -   | -   | 895,7                 |
| Autres revenus - SITE   | 893,5                               | -   | -   | 893,5                 |
| Affectation du fonds général  | 177 140,0                           | -   | -   | 177 140,0             |
| <b>Total des revenus</b>  | <b>315 023,4</b>                    | <b>248 059,6</b>                          | <b>(201 294,4)</b>                            | <b>361 788,6</b>      |
| <b>Charges</b>  |                                     |   |   |                       |
| Direction de l'eau  | 2 857,8                             | 3 666,9                                   | -   | 6 524,7               |
| Production de l'eau potable (incluant la mise aux normes des usines)    | -                                   | 65 229,8                                  | -   | 65 229,8              |
| Épuration des eaux usées  | -                                   | 66 979,4                                  | -   | 66 979,4              |
| Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout                                | -                                   | -   | -   | -                     |
| - Gestion stratégique des réseaux                                       | 7 015,4                             | -   | -   | 7 015,4               |
| - Dotation des arrondissements pour l'entretien des réseaux             | 45 814,9                            | -   | -   | 45 814,9              |
| - Amélioration de l'entretien des réseaux                               | 11 101,9                            | -   | -   | 11 101,9              |
| Installation de compteurs d'eau et plan d'intervention                  | 666,2                               | 6 057,3                                   | -   | 6 723,5               |
| Réserves pour travaux majeurs imprévus                                  | 974,4                               | 6 198,7                                   | -   | 7 173,1               |
| Soutien administratif et technique SITE (laboratoire, géomatique, etc.) | 773,7                               | 8 610,1                                   | -   | 9 383,8               |
| Frais généraux d'administration   | 2 806,7                             | 18 809,1                                  | -   | 21 615,8              |
| Frais de financement  | 14 673,5                            | 25 622,1                                  | -   | 40 295,6              |
| <b>Total des charges</b>  | <b>86 684,5</b>                     | <b>201 173,4</b>                          | <b>-</b>                                      | <b>287 857,9</b>      |
| <b>Financement</b>  |                                     |   |   |                       |
| Remboursement de la dette à long terme                                  | 26 682,9                            | 24 109,4                                  | -   | 50 792,3              |
| <b>Total du financement</b>   | <b>26 682,9</b>                     | <b>24 109,4</b>                           | <b>-</b>                                      | <b>50 792,3</b>       |
| Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération       | 201 294,4                           | -   | (201 294,4)                                   | -                     |
| <b>Total des charges, du financement et des quotes-parts</b>            | <b>314 661,8</b>                    | <b>225 282,8</b>                          | <b>(201 294,4)</b>                            | <b>338 650,2</b>      |
| Excédent (déficit) avant affectation                                    | 361,6                               | 22 776,8                                  | -   | 23 138,4              |
| <b>Affectations</b>   |                                     |   |   |                       |
| Activités d'immobilisations   | -                                   | (22 776,8)                                | -   | (22 776,8)            |
| Remboursement de capital  | (361,6)                             | -   | -   | (361,6)               |
| Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales                | (0,0)                               | (0,0)                                     | -   | (0,0)                 |

#### Acquisitions d'immobilisations prévues et sources de financement

|  |                 |                  |          |                  |
|--|-----------------|------------------|----------|------------------|
| Acquisitions d'immobilisations                     | 43 434,0        | 172 889,0        | -        | 216 323,0        |
| <b>Sources de financement</b>                      |                 |                  |          |                  |
| Transferts liés à des ententes de partage de frais | 30 782,0        | 89 676,0         | -        | 120 458,0        |
| Affectation des réserves financières de l'eau      | -               | 6 511,2          | -        | 6 511,2          |
| Affectation du budget de fonctionnement            | -               | 22 776,8         | -        | 22 776,8         |
| Emprunt à la charge des contribuables              | 12 652,0        | 53 925,0         | -        | 66 577,0         |
| <b>Total des sources de financement</b>            | <b>43 434,0</b> | <b>172 889,0</b> | <b>-</b> | <b>216 323,0</b> |

Tableau 83

## Détail des acquisitions d'immobilisations pour les trois prochaines années

(en milliers de dollars)

| Projet d'immobilisations  | 2010           | 2011           | 2012           | Total            |
|---|----------------|----------------|----------------|------------------|
| <b>Direction de la production de l'eau potable</b>  |                |                |                |                  |
| Programme de réhabilitation des conduites d'eau principales   | 6 358          | 1 085          | 520            | 7 963            |
| Conduites principales — réseau régional de Pierrefonds  | 476            | -              | -              | 476              |
| Sécurisation de l'alimentation électrique des usines de production d'eau et des stations de pompage     | 6 915          | -              | -              | 6 915            |
| Mise aux normes des procédés de traitement de l'eau potable   | 63 920         | 13 952         | 1 953          | 79 825           |
| Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs         | 1 991          | 1 209          | 470            | 3 670            |
| Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage                                   | 11 901         | -              | -              | 11 901           |
|   | <b>91 561</b>  | <b>16 246</b>  | <b>2 943</b>   | <b>110 750</b>   |
| <b>Direction de l'épuration des eaux usées</b>  |                |                |                |                  |
| Programme de rénovation majeure des collecteurs   | 7 790          | 1 756          | -              | 9 546            |
| Station d'épuration des eaux usées et son réseau d'intercepteurs  | 267            | 297            | -              | 564              |
| Programme de mise à niveau des infrastructures et de l'équipement de l'usine d'épuration des eaux usées | 5 023          | 220            | 1 600          | 6 843            |
| Désinfection des eaux usées   | 1 360          | 1 362          | 1 364          | 4 086            |
|   | <b>14 440</b>  | <b>3 635</b>   | <b>2 964</b>   | <b>21 039</b>    |
| <b>Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau</b>  |                |                |                |                  |
| Programme de réhabilitation des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout                                | <b>40 480</b>  | <b>3 026</b>   | -              | <b>43 506</b>    |
| <b>Direction des immeubles</b>  |                |                |                |                  |
| Programme de protection des bâtiments industriels   | <b>2 977</b>   | <b>565</b>     | <b>107</b>     | <b>3 649</b>     |
| <b>Sous-total</b>   | <b>149 458</b> | <b>23 472</b>  | <b>6 014</b>   | <b>178 944</b>   |
| <b>Projets dédiés au Fonds de l'eau</b>   | <b>66 865</b>  | <b>419 268</b> | <b>388 452</b> | <b>874 585</b>   |
| <b>Total</b>  | <b>216 323</b> | <b>442 740</b> | <b>394 466</b> | <b>1 053 529</b> |



## PORTRAIT CONSOLIDÉ DES INVESTISSEMENTS EN TRANSPORT

Pour la période 2010-2012, Montréal investira un total de 2 862 M\$ dans les réseaux de transport, dont 1 052 M\$ en 2010. Comme l'indique le tableau 84, ces montants comprennent les immobilisations de la Société de transport de Montréal (STM) (2 083 M\$) et celles liées à la voirie municipale (775 M\$). Rappelons que ces investissements sont en partie subventionnés par les gouvernements supérieurs, particulièrement par les programmes d'aide au transport collectif et actif du gouvernement du Québec.

**Tableau 84**  
**Portrait consolidé des investissements de Montréal en transport**  
**Activités d'immobilisations**

(en milliers de dollars)

| Nature des investissements                                   | 2010             | 2011           | 2012           | Total 2010-2012  | %            |
|--|------------------|----------------|----------------|------------------|--------------|
| Transport collectif (Société de transport de Montréal)       |                  |                |                |                  |              |
| Maintenance et amélioration                                  | 783 259          | 587 649        | 433 198        | <b>1 804 105</b> |              |
| Développement  | 84 210           | 96 706         | 98 347         | <b>279 263</b>   |              |
|  | <b>867 469</b>   | <b>684 355</b> | <b>531 544</b> | <b>2 083 369</b> | <b>73 %</b>  |
| Voirie <sup>1</sup>  |                  |                |                |                  |              |
| Chemins, rues, routes et trottoirs <sup>2</sup>              | 154 175          | 262 445        | 295 919        | <b>712 539</b>   |              |
| Pistes cyclables   | 7 475            | 6 875          | 7 075          | <b>21 425</b>    |              |
| Systèmes d'éclairage et feux de circulation                  | 9 898            | 4 811          | 6 018          | <b>20 727</b>    |              |
| Ponts, tunnels et viaducs                                    | 4 827            | 8 390          | 835            | <b>14 052</b>    |              |
| Autres éléments d'actifs de voirie                           | 5 614            | 700            | 350            | <b>6 664</b>     |              |
|  | <b>181 989</b>   | <b>283 221</b> | <b>310 197</b> | <b>775 407</b>   | <b>27 %</b>  |
| Autres projets (fonds d'investissement)                      |                  |                |                |                  |              |
| Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure | 2 629            | 168            | -              | <b>2 797</b>     | <b>0 %</b>   |
| <b>Total</b>   | <b>1 052 087</b> | <b>967 744</b> | <b>841 741</b> | <b>2 861 573</b> | <b>100 %</b> |

<sup>1</sup> Dépenses de voirie réalisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à l'exception des dépenses comprises au Fonds d'investissement et celles réalisées par la Commission des services électriques.

<sup>2</sup> Incluant l'enveloppe des projets dédiés à la voirie de 12,5 M\$ en 2010, de 68,1 M\$ en 2011 et de 76,1 M\$ en 2012.

### Investissements de Montréal en transport collectif (STM)

Au cours des trois prochaines années, la plus grande partie (73 %) des investissements en transport sera consacrée au transport collectif. Le programme triennal d'immobilisations 2010-2012 de la STM totalise 2 083 M\$ sur trois ans, un niveau record correspondant à plus de trois fois les investissements de la période 2004-2006, soit celle d'avant le programme d'amélioration des services.

Les principaux projets de maintien et d'amélioration des éléments de l'actif de la STM sont le remplacement des voitures de métro (606,0 M\$ en 2010-2012), les phases I, II et III de Réno-Systèmes (450,7 M\$), le remplacement des autobus à plancher surbaissé de première génération (202,7 M\$) et l'acquisition d'autobus articulés pour renouveler le parc actuel (129,9 M\$). Ces investissements permettront d'augmenter la fiabilité et la performance du réseau de transport collectif montréalais.

De plus, pour développer son réseau, la STM investira 159,4 M\$ pour construire un nouveau garage pour autobus, 56,6 M\$ pour augmenter son parc d'autobus, 49,7 M\$ pour déployer des

mesures préférentielles pour autobus sur les artères et 11,8 M\$ pour installer 400 abribus additionnels.

### Investissements de Montréal en voirie

Consciente de la problématique liée aux infrastructures routières, la Ville de Montréal a créé, en 2006, le Fonds de la voirie. Cette réserve financière permet d'augmenter les investissements liés à la réhabilitation et à la construction d'infrastructures routières.

Par ailleurs, Montréal a déposé, en 2007, son plan directeur de voirie. Celui-ci prévoit des investissements majeurs sur l'ensemble du réseau routier montréalais. Dans le PTI 2010-2012, la Ville de Montréal prévoit consacrer 775,4 M\$ à divers travaux de réhabilitation sur son réseau routier.

### Programme de réfection routière

Il y a quelques années, Montréal s'est donné l'objectif d'intensifier la réhabilitation de son réseau routier. Pour ce faire, la Ville s'est engagée à investir 500 M\$ au cours de la période 2006-2009. Cet objectif a été largement réalisé. La Ville maintient le cap et poursuivra ses efforts afin de réhabiliter son réseau routier.

### Autres dépenses de voirie

Le Plan de transport de la Ville accorde également une attention particulière à la réhabilitation et à la construction de structures routières. Au cours des prochaines années, 14,1 M\$ seront investis dans les structures montréalaises. Quant à la sécurité des piétons et des automobilistes, des investissements importants seront réalisés afin d'améliorer les systèmes d'éclairage et les feux de signalisation, ainsi que la sécurité aux carrefours les plus dangereux. Montréal investira plus de 20,7 M\$ dans la signalisation routière, ce qui permettra d'améliorer la sécurité des piétons sur l'ensemble du réseau routier.

Un effort d'intensification a également été entrepris afin d'améliorer le réseau de pistes cyclables sur l'île de Montréal. Dans son Plan de transport, Montréal s'est fixé l'objectif d'aménager plus de 400 km de réseau cyclable sur un horizon de 5 à 7 ans. À cette fin, la Ville investira 21,4 M\$ au cours des trois prochaines années.

Enfin, Montréal lancera, au cours des prochains mois, plusieurs chantiers d'envergure telles la reconstruction de la rue Notre-Dame et l'amélioration des infrastructures d'accès à l'aéroport Montréal-Trudeau. Des sommes importantes seront allouées à ces projets au cours des trois prochaines années.

### Efforts de mise en œuvre du Plan de transport

Le Plan de transport de Montréal a été adopté en juin 2008 et a fait l'objet d'un premier bilan diffusé en août 2009. Le plan comporte plus de 250 interventions regroupées en 21 chantiers offrant une grande place au transport collectif et actif. Pour poursuivre le déploiement du Plan de transport, Montréal réalisera des projets d'une valeur de 1 133 M\$ en 2010-2012, soit près de 40 % des investissements en transport (2 861 M\$) pour cette période. En 2010, 512 M\$ seront alloués au Plan de transport.

Une grande part des investissements du Plan de transport, soit 1 068 M\$ sur trois ans, touche les projets de transport collectif de la STM. Au niveau du transport actif, les investissements prévus au développement et à la mise à niveau du réseau cyclable permettent de maintenir un rythme de 60 km/an de nouvelles voies cyclables. De plus, 3,2 M\$ seront investis pour dédier aux piétons et aux cyclistes la chaussée sud du chemin Remembrance dans le parc du Mont-Royal.

La Ville de Montréal investira également 3,1 M\$ en immobilisations pour la sécurité et la qualité de vie, en poursuivant le programme de sécurisation des carrefours. À ce montant s'ajoute le déploiement de la limite de vitesse de 40 km/h dans les rues locales, financé à même le budget de fonctionnement.

Montréal investira 15 M\$ pour divers projets de réaménagement du réseau routier, ce qui comprend l'acquisition de terrains pour le projet de modernisation de la rue Notre-Dame. De plus, 6,7 M\$ sont prévus pour développer le réseau routier, notamment pour offrir un accès aux futures gares du Train de l'Est (parachèvement du boulevard Maurice-Duplessis et prolongement de la 56<sup>e</sup> rue) et pour raccorder le boulevard Cavendish au boulevard Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Finalement, Montréal investira 13,8 M\$ pour améliorer les feux de circulation, en offrant une attention particulière aux besoins des piétons et des autobus.

Finalement, 1,4 M\$ sur trois ans sont prévus pour élaborer un Plan de gestion des déplacements pour le centre-ville et un Plan stratégique des systèmes de transport intelligents (STI).



---

## FONDS D'INVESTISSEMENT

### Des investissements importants dans l'économie montréalaise

En 2006, la Ville de Montréal a mis en place un fonds d'investissement afin de se donner un instrument favorisant l'accroissement de la richesse foncière sur son territoire. Le Fonds d'investissement consiste en une enveloppe supplémentaire du Programme triennal d'immobilisations consacrée aux projets majeurs d'infrastructures municipales qui offrent le meilleur potentiel de rentabilité foncière pour la Ville. La plupart de ces investissements touchent la construction d'infrastructures routières, d'aqueduc et d'égout, l'aménagement de places publiques et l'acquisition de terrains. Ainsi, par l'injection de sommes supplémentaires dans les grands projets de développement, la Ville de Montréal veut accélérer l'augmentation de ses revenus fonciers au-delà de ceux générés par l'évolution normale du marché. Les gouvernements fédéral et provincial ainsi que d'autres partenaires financiers contribuent également à ce fonds.

Le Fonds d'investissement est constitué d'une somme globale de 400,9 M\$, répartie comme suit : 126,6 M\$ en 2010, 127,6 M\$ en 2010 et 152,7 M\$ en 2011. La participation financière de la Ville à ces projets d'investissement équivaut à environ 55 % des montants investis. Ainsi, au cours des trois prochaines années, la Ville de Montréal consacrera 180 M\$ à des projets créateurs de richesse.

De 2010 à 2012, la Ville prévoit des investissements majeurs dans le Quartier des spectacles, notamment la poursuite de la phase 1 (place du Quartier-des-Spectacles) ainsi que dans l'amorce de la phase 2 (promenade des Festivals – place de l'Adresse-symphonique). En ce qui a trait au Havre de Montréal, des montants seront investis en 2010 dans des travaux d'infrastructures en vue de réaménager l'autoroute Bonaventure, au centre-ville. Des investissements importants seront également consacrés aux futurs centres universitaires de santé de l'Université de Montréal et de l'Université McGill. L'enveloppe des projets dédiés au Fonds d'investissement permettra de réaliser plusieurs projets importants qui soutiendront l'activité économique de Montréal.

L'ensemble des investissements prévus au Fonds d'investissement est présenté en détail dans le tableau suivant.

Tableau 85

## Activités d'immobilisations – Fonds d'investissement par projets

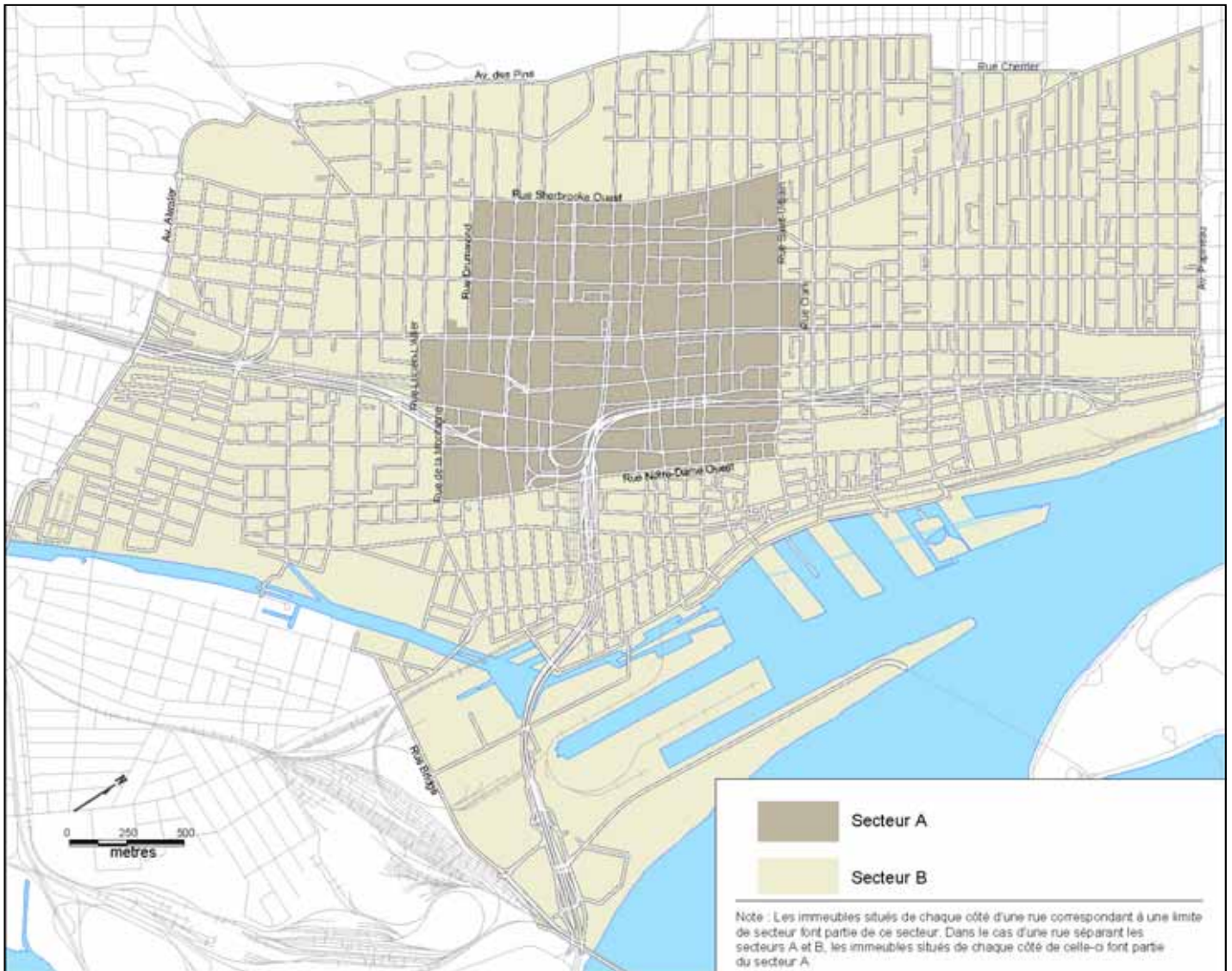
(en milliers de dollars)

| Projets d'immobilisations  | 2010             | 2011             | 2012             | Total            |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| CUSM, site Glen – infrastructures  | 4 858,0          | 1 237,0          | 149,0            | 6 244,0          |
| École de technologie supérieure (ETS) – infrastructures                  | 954,0            | 0,0              | 0,0              | 954,0            |
| Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure             | 2 629,0          | 168,0            | 0,0              | 2 797,0          |
| Île-des-Soeurs – infrastructures   | 6 115,0          | 1 695,0          | 0,0              | 7 810,0          |
| L'Acadie-Chabanel – infrastructures et réaménagement                     | 5 789,0          | 386,0            | 0,0              | 6 175,0          |
| Mise en valeur du boulevard De Maisonneuve                               | 2 633,0          | 0,0              | 0,0              | 2 633,0          |
| Programme d'infrastructures nécessaires au développement immobilier      | 13 856,0         | 11,0             | 0,0              | 13 867,0         |
| Prolongement de la rue Kieran vers l'est – Projet industriel             | 1 550,0          | 0,0              | 0,0              | 1 550,0          |
| Quartier des spectacles – projets complémentaires                        | 554,0            | 605,0            | 505,0            | 1 664,0          |
| Quartier des spectacles – réaménagement du secteur de la Place des Arts  | 28 574,0         | 2 918,0          | 1 908,0          | 33 400,0         |
| Site de Contrecoeur – réaménagement et infrastructures                   | 4 558,0          | 4 086,0          | 5 236,0          | 13 880,0         |
| Site des ateliers Rosemont – infrastructures pour le développement privé | 793,0            | 0,0              | 0,0              | 793,0            |
| Technoparc de Montréal – infrastructures et aménagement                  | 475,0            | 0,0              | 0,0              | 475,0            |
| Technopôle Angus – infrastructures                                       | 1 027,0          | 0,0              | 0,0              | 1 027,0          |
| <b>Total des projets spécifiques</b>                                     | <b>74 365,0</b>  | <b>11 106,0</b>  | <b>7 798,0</b>   | <b>93 269,0</b>  |
| Projets dédiés au Fonds d'investissement                                 | 46 228,0         | 116 472,0        | 144 894,0        | 307 594,0        |
| <b>Total des dépenses</b>  | <b>120 593,0</b> | <b>127 578,0</b> | <b>152 692,0</b> | <b>400 863,0</b> |
| <b>Financement</b>   |                  |                  |                  |                  |
| Subvention   | 60 593,0         | 67 578,0         | 92 692,0         | 220 863,0        |
| Emprunt  | 60 000,0         | 60 000,0         | 60 000,0         | 180 000,0        |
| <b>Total du financement</b>  | <b>120 593,0</b> | <b>127 578,0</b> | <b>152 692,0</b> | <b>400 863,0</b> |

## TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT : SECTEURS D'APPLICATION

Figure 3

## Taxe sur les parcs de stationnement - Secteurs d'application





---

## GLOSSAIRE ET IDIOMES

### **Acquisitions d'immobilisations**

Poste qui représente les sommes destinées aux dépenses d'immobilisations prévues au Programme triennal d'immobilisations

### **Année-personne**

Concept utilisé par l'administration pour convertir le nombre d'employés, tous statuts confondus, en équivalents temps plein.

### **Affectation**

Poste qui réfère aux montants provenant des excédents accumulés et des réserves financières ou fonds réservés et qui permettent de financer certaines charges de fonctionnement de l'exercice courant. Ce poste réfère également aux montants affectés au renflouement des réserves financières et des fonds réservés ainsi qu'au financement des acquisitions d'immobilisations prévues au PTI.

### **Annualisation**

Procédé administratif qui consiste à établir, sur une base annuelle, des éléments de charges ou de revenus d'une base budgétaire fixés précédemment pour une courte période.

### **Arrondissement**

Division territoriale, administrative et politique. La Ville de Montréal est divisée, pour l'exercice de certaines compétences, en 19 arrondissements considérés comme des unités d'affaires.

### **Autres postes budgétaires**

Subdivision budgétaire regroupant un ensemble de charges de même nature non rattachées aux arrondissements ni aux services centraux.

### **Catégorie d'immeubles**

Aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale, ensemble d'immeubles auxquels s'applique un taux particulier. L'administration montréalaise impose selon quatre groupes d'immeubles : les immeubles non résidentiels, les terrains vagues, les immeubles de six logements ou plus et, enfin, la catégorie résiduelle.

### **Catégorie résiduelle**

Ensemble d'immeubles comprenant principalement les immeubles de cinq logements ou moins. Ils sont assujettis au taux de base de la taxe foncière générale. Les terrains vagues sur lesquels la construction est interdite en font également partie.

### **Charges fiscales**

Pour un exercice donné, ensemble des revenus fiscaux provenant, notamment, de la taxe foncière générale, de la tarification de l'eau et du traitement des matières résiduelles. Les charges fiscales sont estimées sur la base des données du rôle d'évaluation foncière au 13 septembre 2006.

### **Charges par objets**

Système de classification des charges (dépenses) établi en fonction de la nature économique des biens et des services et défini dans le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*. La classification regroupe les charges parmi les objets qui suivent : Rémunération, Cotisations de l'employeur, Transport et communication, Services professionnels, techniques et autres, Location, entretien et réparation, Biens durables, Biens non durables, Frais de financement, Contributions à d'autres organismes et Autres objets.

### **Charte de la Ville de Montréal**

Loi québécoise qui contient les dispositions ayant trait à la constitution, à l'organisation, aux compétences et aux pouvoirs de cette municipalité. C'est dans la *Charte de la Ville de Montréal* que se trouvent les règles régissant l'harmonisation de la fiscalité municipale.

### **Compensation de taxes**

Sommes payées par les propriétaires d'immeubles non imposables en remplacement de taxes et tarifs. La forme et la hauteur des compensations varient selon le propriétaire (gouvernement, commission scolaire, hôpital, organisme à but non but lucratif, église, etc.).

### **Cotisations de l'employeur**

Poste de dépenses, formé des avantages sociaux – divers programmes d'assurance, les cotisations à un régime de retraite, etc. – et des charges sociales – cotisations à la RRQ, à l'assurance-emploi, à la CSST, au Fonds de santé – accordés aux élus et aux employés.

### **Dépense d'investissement**

Dépense comprenant les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur. De plus, ces éléments de l'actif doivent répondre aux critères suivants :

- ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou le fonctionnement de l'administration municipale;
- ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités de l'entité municipale.

### **Déplacements fiscaux**

Transfert d'une partie des charges fiscales d'un secteur à l'autre, d'une catégorie d'immeubles à l'autre ou d'un immeuble à l'autre. Toute modification de la base d'une taxe ou d'un tarif – valeur, frontage, logement, etc. – peut occasionner des déplacements fiscaux.

### **Développement**

À l'intérieur du Programme triennal d'immobilisations, objectif d'investissement relié à l'ajout ou à l'agrandissement d'installations, à l'augmentation du nombre d'équipements, à l'ajout d'infrastructures routières et souterraines ainsi qu'à l'acquisition et à l'aménagement de nouveaux parcs.

### **Domaine d'activité**

Terme qui désigne un secteur de responsabilité municipale.

**Droits de mutation immobilière**

Droits imposés à l'acquéreur d'un immeuble à l'occasion d'une mutation immobilière. Ils sont de 0,5 % sur la valeur de la contrepartie jusqu'à 49 999 \$, de 1 % sur la valeur de cette même contrepartie entre 50 000 \$ et 249 999 \$, de 1,5 % sur la valeur de cette même contrepartie entre 250 000 \$ et 499 999 \$ et de 2 % sur toute valeur excédentaire.

**Écocentre**

Infrastructure aménagée pour le dépôt des matières recyclables et réutilisables. L'écocentre sert également de lieu communautaire où les citoyens peuvent obtenir de l'information et participer à des activités éducatives ou autres touchant l'environnement.

**Éco-quartier**

Programme destiné à promouvoir les initiatives de citoyens souhaitant faire partie d'un organisme qui se consacre à la promotion et à l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement.

**Efficacité**

Mesure du degré d'accomplissement d'objectifs donnés.

**Efficience**

Mesure de l'utilisation des ressources pour atteindre un objectif donné.

**Employé en disponibilité**

Employé permanent dont le poste permanent a été aboli et qui n'est plus titulaire d'un poste.

**Employé en disponibilité hors structure**

Employé en disponibilité qui n'est assigné à aucun poste autorisé de la structure administrative d'un arrondissement ou d'un service central de la Ville.

**Étalement de la variation des valeurs foncières**

Mesure fiscale qui permet de lisser les effets d'un nouveau rôle d'évaluation foncière en introduisant, sur une période déterminée, la variation de la valeur foncière des immeubles qui découle de l'entrée en vigueur de ce nouveau rôle.

**Fardeau fiscal**

Partie des revenus fiscaux, d'un secteur donné qui, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, fait l'objet d'une limitation de son augmentation – maximum de 5 % – à des fins d'harmonisation fiscale.

**Fonction municipale**

Système de classification des activités municipales uniformisé qui s'applique à tous les organismes municipaux et qui est défini dans le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*. Les fonctions sont regroupées sous les thèmes suivants : Administration générale; Sécurité publique; Transport; Hygiène du milieu; Santé et bien-être; Aménagement, urbanisme et développement; Loisirs et culture; Électricité; Frais de financement.

**Harmonisation fiscale**

Convergence des régimes d'imposition et des niveaux de taxation des divers secteurs (anciennes municipalités) de la ville vers une fiscalité unique au moyen de divers mécanismes.

### **Montréal international**

Organisme qui a pour mission de contribuer au développement économique du Grand Montréal et d'accroître son rayonnement international.

### **Mutation immobilière**

Transfert du droit de propriété d'un immeuble, établissement d'une emphytéose ou sa cession ainsi que louage d'un immeuble pour plus de quarante ans.

### **Occupation du domaine public**

Installation de certaines constructions, en tout ou en partie, sur un territoire qui est normalement réservé à l'usage public. Il peut s'agir d'escaliers, de balcons, de passerelles ou de souterrains. Un loyer est facturé au propriétaire pour cet usage. Le loyer peut correspondre à un montant symbolique ou à un taux fixé par contrat ou encore être calculé en fonction de la valeur établie par la Ville.

### **Organisme paramunicipal**

Entité à but non lucratif qui est dotée, dans les conditions prévues par la loi, d'une personnalité juridique et qui entretient des liens d'affaires avec la Ville.

### **Plan d'affaires**

Plan stratégique dans lequel une unité d'affaires illustre ses divers enjeux ou préoccupations prioritaires et cible les objectifs et les engagements qu'elle entend réaliser à court et moyen terme.

### **Programme**

En complément aux projets présentés dans les tableaux des unités d'affaires, dans le PTI, un programme représente un ensemble de sous-projets dont la caractéristique principale est de regrouper des travaux de nature similaire, communs à plusieurs arrondissements ou services centraux.

### **Protection**

À l'intérieur du Programme triennal d'immobilisations, objectif d'investissement lié à la conservation, à la restauration, à la réhabilitation et au maintien des éléments de l'actif.

### **Quotes-parts**

Elles représentent la dépense de contribution devant être versée par la Ville de Montréal pour le financement des activités relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

L'ensemble des quotes-parts reçues de la Ville de Montréal et des autres villes liées constitue la principale source de revenus de l'agglomération.

### **Redevance – conduits souterrains**

Loyer imposé aux utilisateurs du réseau de conduits souterrains de la Commission des services électriques en fonction de l'espace que leurs conduits occupent dans le réseau.

### **Règlement d'emprunt**

Autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions de contracter un emprunt qui sert généralement à financer certaines dépenses d'investissement dont le montant est trop important pour être assumé au cours d'un seul exercice financier.

**Rémunération**

Rubrique qui comprend les salaires et les indemnités des élus et des employés.

**Rôle d'évaluation foncière**

Registre préparé par la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal et comprenant toutes les données nécessaires à l'élaboration du rôle de taxation.

**Rôle de perception**

Registre où est colligée l'information relative à la répartition des taxes imposées. Il indique aussi le nom de chaque propriétaire, la valeur imposable de chaque immeuble, le taux de chaque taxe foncière, le montant des taxes payables par chaque contribuable et le montant de tous les arrérages de taxes dues par chaque contribuable. Ce rôle est un document public.

**Secteur**

En matière de fiscalité, territoire d'une ancienne municipalité. Les dettes des anciennes villes sont à la charge des immeubles situés sur leur territoire respectif.

**Service central**

Entité administrative ou unité d'affaires qui assure des fonctions de planification et de soutien à l'administration et aux arrondissements. Un service central peut également cumuler des responsabilités opérationnelles.

**Tarifification**

En matière de fiscalité, somme exigée en contrepartie d'un service fourni à l'immeuble ou à son occupant. Le tarif est payé par le propriétaire ou l'occupant des immeubles.

**Taux global de taxation**

Taux qui s'obtient en divisant par l'évaluation foncière imposable d'une municipalité, les revenus fiscaux prélevés de l'ensemble de ses contribuables.

**Taux moyen cumulé**

Taux résultant de l'addition des taux de taxes foncières et de l'équivalent foncier de la tarification applicable à une catégorie d'immeubles donnée.

**Taux de valorisation ou de mise en valeur**

Pourcentage des matières résiduelles générées qui ont été détournées de l'enfouissement au moyen de la récupération, du réemploi ou de la réduction à la source.

**Taxe foncière générale**

Taxe basée sur la valeur foncière d'un immeuble et dont les revenus servent à financer les dépenses de la municipalité dans son ensemble. Les taux de cette taxe varient selon quatre catégories d'immeubles.

**Transferts**

Subventions des gouvernements, des autres organismes publics, des entreprises privées et des personnes sans aucun service en contrepartie. Les revenus de transferts sont regroupés en fonction de leur finalité. Ils peuvent financer les dépenses de fonctionnement, le service de la dette ou les investissements.

**Unité d'affaires**

Entité qui désigne un arrondissement ou un service central.

---

## IDIOMES

### NOTION DE TERRITOIRE

#### **Agglomération de Montréal**

Le territoire des 16 villes constituant l'île de Montréal ou (tout simplement) l'île de Montréal.

#### **Municipalité locale**

- Les municipalités locales n'ont pas toutes les mêmes désignations : le même terme désigne aussi bien une ville, une municipalité, un village, une paroisse ou un canton (Source *MAMROT*);
- La municipalité locale est administrée par un conseil municipal (Source *MAMROT*).

#### **Ville centrale (Ville centre)**

- La Ville de Montréal, en relation avec les autres municipalités locales de l'agglomération de Montréal;
- La ville centrale exerce les compétences d'agglomération sur le territoire de l'île de Montréal et les compétences locales sur le territoire de la Ville de Montréal, par le biais de l'organe décisionnel compétent, le conseil d'agglomération, le conseil municipal ou le conseil d'arrondissement.

#### **Villes reconstituées**

- Les 15 territoires de l'île de Montréal qui ont retrouvé leur statut de municipalité au 1<sup>er</sup> janvier 2006 excluant le territoire de la ville résiduaire;
- Les villes reconstituées sont responsables des services locaux (aussi appelés de proximité) sur leur territoire respectif.

#### **Villes liées**

Les 16 municipalités constituant le territoire de l'île de Montréal (soit les 15 villes reconstituées et la Ville de Montréal) siégeant au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

### NOTION DE COMPÉTENCES / DE SERVICES RENDUS

#### **Compétences d'agglomération**

Le conseil d'agglomération ou le comité exécutif exerce les compétences d'agglomération prescrites par la loi, c'est-à-dire qu'il est responsable des services d'agglomération offerts à l'ensemble de la population de l'île de Montréal, par la ville centrale, c'est-à-dire la Ville de Montréal.

#### **Services d'agglomération**

L'ensemble des services communs fournis par la Ville de Montréal aux résidents de l'île de Montréal.

#### **Compétences locales**

- Le conseil municipal de chaque ville de l'île de Montréal exerce les compétences locales prescrites par la loi, c'est-à-dire qu'il est responsable des services locaux offerts sur le territoire de la municipalité locale;
- Les responsabilités exercées par les municipalités locales sont aussi appelées *services de proximité*;
- Dans le cas de la Ville de Montréal, la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que ces compétences locales sont partagées entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement. Elles sont donc :
  - des compétences locales gérées par les arrondissements;
  - des compétences locales gérées par le conseil municipal.

---

## NOTION D'ORGANE DÉLIBÉRANT

### Conseil d'agglomération

- Un des organes délibérant de la Ville de Montréal;
- Le conseil d'agglomération exerce les compétences d'agglomération prescrites par la loi, c'est-à-dire qu'il est responsable des services d'agglomération offerts à l'ensemble de la population de l'Île de Montréal (par la Ville de Montréal).

### Conseil municipal

- Chaque municipalité locale dispose d'un conseil municipal;
- À la Ville de Montréal, le conseil municipal est l'un des quatre organes délibérants;
- Le conseil municipal de la Ville de Montréal exerce les compétences locales prescrites par la Charte, c'est-à-dire qu'il est responsable de certains services locaux offerts sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Dans le cas de la Ville de Montréal, la Charte prévoit que les compétences locales sont partagées entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement;
- Dans le cas des villes reconstituées, les conseils municipaux exercent également les compétences locales, c'est-à-dire qu'ils sont responsables des services locaux offerts sur leurs territoires respectifs.

### Conseil d'arrondissement

- L'organe délibérant de chacun des 19 arrondissements de Montréal;
- Les conseils d'arrondissement exercent les compétences locales prescrites par la Charte, c'est-à-dire qu'ils sont responsables des services locaux offerts sur le territoire de chaque arrondissement.

### Comité exécutif

- Organe délibérant de la Ville de Montréal, formé de 7 à 11 membres nommés par le maire de Montréal;
- Le comité exécutif exerce des pouvoirs tant à l'égard des compétences locales que des compétences d'agglomération.

### Organes délibérants

La Ville de Montréal comprend quatre organes délibérants :

- Le conseil municipal;
- Le conseil d'agglomération;
- Les conseils d'arrondissement;
- Le comité exécutif.

Les 15 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal disposent de deux organes délibérants :

- Le conseil municipal;
- Le conseil d'agglomération.

### NOTION DE BUDGET

#### **Budget de la Ville de Montréal**

Le budget de la Ville de Montréal comprend à la fois les sommes reliées aux compétences d'agglomération et aux compétences locales de la Ville de Montréal.

#### **Budget du conseil municipal**

- Le budget du conseil municipal est le budget adopté par le conseil municipal de la Ville de Montréal pour exercer les compétences locales sur le territoire de la Ville de Montréal;
- À la Ville de Montréal, les compétences locales sont exercées à la fois par les arrondissements et par les services centraux.

#### **Budget du conseil d'agglomération**

- Le budget du conseil d'agglomération est le budget adopté par le conseil d'agglomération pour exercer les compétences d'agglomération sur le territoire de l'Île de Montréal;
- Les compétences d'agglomération sont exercées par les services centraux de la Ville de Montréal.

#### **Budget de l'arrondissement**

Le budget de l'arrondissement est le budget adopté par le conseil municipal et alloué aux compétences locales sous la responsabilité de l'arrondissement.

#### **Adoption du budget**

Malgré le cinquième alinéa du paragraphe 3 de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), lorsque, le 1<sup>er</sup> janvier, le budget de la ville n'est pas adopté, le quart de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté. Il en est de même le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre, si à chacune de ces dates le budget n'a pas été adopté (*Charte de la Ville de Montréal*, L.R.Q. chapitre C-11.4, article 148.1).

Le conseil peut préparer et adopter un budget supplémentaire pour combler un déficit anticipé (*Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. chapitre C-19, article 474.4 à 474.7).

#### **Adoption du budget lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité**

Le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (*Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. chapitre C-19, article 474 – paragraphe 1).

## NOTION DE QUOTES-PARTS

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (L.Q. 2008, c.19) (ci-après appelée projet de loi 22), adoptée le 20 juin 2008, stipule que la majeure partie des activités d'agglomération doit être financée au moyen d'un nouveau régime de quotes-parts. En d'autres termes, plutôt que de taxer directement les contribuables de l'île de Montréal, le conseil d'agglomération partage dorénavant entre les villes liées le financement des frais engendrés par l'exercice de ses compétences. Les villes liées sont ensuite libres de prélever les sommes nécessaires au paiement de leurs quotes-parts conformément à leurs propres orientations fiscales.

### NOTION DE TAXES

#### **Taxes de la Ville de Montréal**

Comprennent les taxes d'agglomération, les taxes municipales locales et les taxes d'arrondissement.

#### **Taxes d'agglomération**

Pour donner suite à l'engagement du gouvernement que les clients d'un service téléphonique contribuent au financement d'un centre d'urgence 9-1-1, l'Assemblée nationale a adopté les dispositions législatives requises pour permettre aux municipalités d'appliquer une taxe en ce sens. Une taxe d'agglomération remplace un ancien tarif pour le 9-1-1. Cette taxe mensuelle de 0,40 \$ est prélevée par les compagnies de téléphone, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Cette taxe est l'unique pouvoir de taxation du conseil d'agglomération, tel que prévu par l'article 118.79 alinéa 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, L.R.Q., c. E-20.001

#### **Taxes municipales locales et d'arrondissement**

- **Taxes municipales locales**

Taxes relevant du conseil municipal versées par l'ensemble des citoyens de la Ville de Montréal pour les services locaux.

- **Taxes d'arrondissement**

Les taxes spécifiques relevant du conseil d'arrondissement versées par les citoyens d'un arrondissement pour un service de proximité additionnel (s'il y lieu).

INDEX DES SIGLES, DES ACRONYMES ET AUTRES ABRÉVIATIONS

**A-P.**

Année-personne

**AMT**

Agence métropolitaine de transport

**BAM**

Bureau accès Montréal

**CCSP**

Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

**CES**

Centre d'expertise et de support

**CESM**

Complexe environnemental de Saint-Michel

**CFP**

Commission de la fonction publique

**CHUM**

Centre hospitalier de l'Université de Montréal

**CIM**

Conseil interculturel de Montréal

**CLD**

Centre local de développement

**CLE**

Centre local d'emploi

**CMM**

Communauté métropolitaine de Montréal

**CSE**

Commission des services électriques

**CSST**

Commission de la santé et de la sécurité du travail

**CTAM**

Comité de transition de l'agglomération de Montréal

**CUSM**

Centre universitaire de santé McGill

**FCIS**

Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique

**FIS**

Fonds d'initiative stratégique

**FSFAL**

Fonds spécial de financement des activités locales

**GIST**

Groupe d'intervention stratégique

**IATA**

Association internationale du transport aérien

**ISQ**

Institut de la statistique du Québec

**LCV**

Loi sur les cités et villes

**MAMROT**

Ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation territoriale

**MAPAQ**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

**MCCC**

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

**MI**

Montréal international

**MESS**

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**OACI**

Organisation de l'aviation civile et internationale

**OMH**

Office municipal d'habitation

**PR@M**

Programme [réussir@montréal](#)

**PRQC**

Programme de revitalisation des quartiers centraux

**PRU**

Programme de renouveau urbain

**PTI**

Programme triennal d'immobilisations

**QIM**

Quartier international de Montréal

**RASOP**

Revue des activités, des services, des opérations et des programmes

**RMR**

Région métropolitaine de recensement

**RRQ**

Régie des rentes du Québec

**SCHL**

Société canadienne d'hypothèques et de logements

**SDC**

Société de développement commercial

**SHDM**

Société d'habitation et de développement de Montréal

**SIMON**

Systeme Intégré Montréal

**SITA**

Société internationale de télécommunication aéronautique

**SITE**

Service des infrastructures, transport et environnement

**SOFIL**

Société de financement des infrastructures locales du Québec

**SPVM**

Service de police de la Ville de Montréal

**STM**

Société de transport de Montréal

**TECQ**

Taxe sur l'essence et contribution du Québec

**TGE**

Télécommunications, gaz et électricité

**TGT**

Taux global de taxation

Publié par la Ville de Montréal  
Service des finances  
**ville.montreal.qc.ca/finances**

Dépôt légal  
1<sup>er</sup> trimestre 2010  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 978-2-7647-0878-1

Design graphique :  
Ville de Montréal  
Centre d'impression numérique et  
de communications visuelles  
07.30.095-0

Imprimé au Canada

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.







